

## Règlement intérieur d'utilisation des courts de tennis du complexe Edouard Guillon, pour la pratique libre

Le présent règlement organise et régit l'utilisation du court de tennis pour la pratique libre en dehors de l'utilisation par le Club de Jura Sud Foot.

### Article 1 - Fonctionnement

Les courts de tennis extérieurs, situés à Molinges, rue du Stade Edouard Guillon est mis à disposition de l'association dite « Club de football Jura Sud Foot ».

En dehors de l'occupation du court de tennis par les adhérents du Club, **Jura Sud Foot propose une location des terrains et du matériel de tennis, pour une pratique libre du tennis :**

-Du **1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 2019** (Dates sous réserves des conditions météo)

L'utilisation du terrain pour la pratique libre est réservée en priorité aux licenciés du club et aux habitants de la Communauté de Communes d'Haut Jura Saint Claude, accompagnés de leurs amis ou de leurs familles.

### Article 2 – Modalité d'accès

La réservation d'un créneau doit s'effectuer :

-Sur place, pendant les horaires d'ouverture du club : entre 9h et 19h

-Par téléphone secrétariat du club au : 03/84/34/62/11

Les clés sont à retirer pendant les horaires d'ouvertures du secrétariat, sur présentation d'une pièce d'identité.

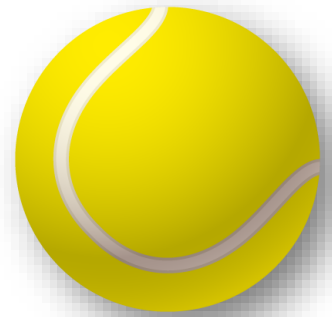
Les clés/matériel doivent être retournées après le créneau de réservation au secrétariat ou dans la boîte aux lettres.

Les heures de réservation devront être rigoureusement respectées par les joueurs. Toute heure entamée est due.

Location d'un terrain	Licenciés JSF	Habitants Com Com HJSC	Extérieurs
Sans matériel	10€ /heures + chèque de caution (50 <sup>€</sup> )	15€ /heures + photocopie carte d'identité + chèque de caution (50 <sup>€</sup> )	20€ /heures + photocopie carte d'identité + chèque de caution (50 <sup>€</sup> )
Avec prêt de matériel (2 raquettes + 8 balles.	15€ /heures + chèque de caution (50 <sup>€</sup> )	20€ /heures + photocopie carte d'identité + chèque de caution (50 <sup>€</sup> )	25€ /heures + photocopie carte d'identité + chèque de caution (50 <sup>€</sup> )

**>> Abonnement individuel et nominatif pour la saison 150€ + adhésion Jura Sud Foot (20€) <<**

Il est formellement interdit d'utiliser les courts de tennis pour y dispenser des cours particuliers ou collectifs à titre onéreux.



Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants de moins de 12 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte pour l'utilisation du court de tennis. Une autorisation parentale sera demandée pour les enfants de 12 à 18 ans qui ne seront pas accompagnés par un adulte.

### **Article 3 – Discipline et sécurité**

#### **Le court de tennis doit être utilisé uniquement pour la pratique du tennis :**

- Les joueurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sports pour pouvoir accéder au court.
- L'usage de ballons ou de tout accessoire (sportif ou non) autres que ceux réservés à la pratique du tennis est formellement interdit.

#### **Les joueurs veilleront à la bonne utilisation du court et du matériel afférent (filet, etc.) :**

- Les joueurs sont tenus de signaler toutes anomalies constatées avant l'utilisation du court de tennis et tout incident survenu au cours du créneau horaire réservé.
- En cas de dégradation de matériel, la responsabilité incombe à l'utilisateur.
- Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

#### **L'utilisation du court s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.**

##### Il est formellement interdit :

- Toute tenue négligée, toute manifestation extérieure (ivresse, rixes, incitation à la haine ou à la violence), tous jeux dangereux pour les joueurs ou les autres personnes présentes au sein du complexe. .
- De placarder des avis, des annonces, des affiches, etc. ou d'apporter une modification à l'aspect et à l'image des lieux.
- De fumer sur le court.
- De faire entrer des animaux sur le court, même tenus en laisse.
- De faire entrer des personnes qui n'auraient pas réservé de court.

### **Article 4 -Responsabilité :**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol pouvant survenir sur l'installation.

Les usagers acceptent les risques liés à la pratique du tennis et en assument l'entière responsabilité. Ils devront être couverts par une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

### **Article 5. Application :**

Jura Sud Foot se réserve le droit de modifier sans préavis et à tout moment le présent règlement, si nécessaire.

L'utilisation du court de tennis sous-entend l'entière acceptation du présent règlement.

Le joueur qui réserve un créneau se doit de faire respecter le règlement aux personnes qui l'accompagnent.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou autres sanctions de droit.

Le 31/05/19

Pour le club de Jura Sud Foot,  
La direction du club